

Outils de réglementation et de planification

A l'échelle de l'Union Européenne, la gestion de l'eau est encadrée par la Directive Cadre sur l'Eau - DCE du 23 octobre 2000. Tout en reprenant les concepts fondateurs de notre loi sur l'eau de 1992, elle introduit une démarche nouvelle et exigeante. Elle définit un mode de gestion efficace de l'eau caractérisé par des objectifs de résultats, des principes d'action, un dispositif de surveillance et un calendrier. Elle fixe notamment comme objectif que la majorité des masses d'eau atteigne le «bon état» à l'échéance 2015. Cependant, pour les masses d'eau les plus dégradées cet objectif est reporté à 2021, voire 2027.

Institués par la loi sur l'eau de 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin - SDAGE ont été mis en place sur les 6 grands bassins français. Un SDAGE ne crée pas lui-même de nouvelles règles, il s'appuie sur l'arsenal juridique en mettant l'accent sur les priorités à traiter. Sa principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent ainsi être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et les dispositions du SDAGE. La loi du 21 avril 2004, transposant la Directive Cadre sur l'eau, prévoit également la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales).

La Basse-Normandie est concernée par deux SDAGE, l'un sur le bassin Seine-Normandie et l'autre sur le bassin Loire-Bretagne.

Au niveau local, le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de planification qui définit et précise à l'échelle d'un bassin versant les grandes orientations du SDAGE. Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, le SAGE est devenu un véritable outil réglementaire. Il se compose de deux documents, un Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, qui comme le SDAGE est opposable aux décisions administratives, et un règlement opposable aux tiers.

La Basse-Normandie est concernée par 13 SAGE : SAGE Seùlune, SAGE Mayenne, SAGE Huisne, SAGE Avre, SAGE Iton, SAGE Risle et Charentonne, SAGE Orne moyenne, SAGE Orne aval - Seullès, SAGE Orne amont, SAGE Sarthe amont, SAGE Couesnon, SAGE Douve Taute, SAGE Seùe et côtiers granvillais (émergence).